

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame TEIXEIRA Aurélie, Maire.

Ouverture de la séance : 19 heures

Présents : 13

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Michaël WILLIOT, Aline DARVES, GUINANT Valérie, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, FAYOLLE – LUSSAC Lucie, LEMOUNEAU André, Bruno BAUDOUX

Pouvoirs : 5

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU

Christophe LOUBANEY a donné procuration à Mickaël WILLIOT

Sandra LEGRAND a donné procuration à Bernard LACOUME

Gaëlle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES

Amandine LESCARRET a donné procuration à Valérie GUINANT

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Aurore ARDOUIN et monsieur Jérôme AGUILAR

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Aline DARVES

Adoption à l'unanimité des membres du conseil municipal, du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2025.

FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

FINANCES LOCALES 2025-74 Demande de subvention FONDS VERT 2025 Acquisition Foncière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subvention (°24),

Vu le projet d'acquisition foncière, Route de Libardac, qui consiste à regrouper sur une même situation géographique, les deux structures scolaires (maternelle et élémentaire), la nouvelle structure d'Accueil Péri-scolaire de la Communauté de Communes La Médullienne afin de permettre aux enfants de rejoindre chaque structure en sécurité,

Vu la délibération n°2025-06 sollicitant une subvention Fonds verts 2025 pour le projet de végétalisation de la cour d'école pour un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) pour un montant financier prévisionnel des travaux de 100 000 euros,

Vu les financements Fonds verts et PNR à hauteur de 80%, pour ces mêmes travaux,

Vu la sollicitation des Domaines pour cette acquisition,

Considérant le projet parallèle de la communauté de communes Médullienne qui dispose de la compétence enfance-jeunesse de créer une structure d'accueil de loisirs sans hébergement dans la partie ouest de cette cour d'école,

Considérant que la commune de Listrac-Médoc compte deux écoles séparées par un terrain dont le propriétaire est disposé à le vendre,

Considérant l'avis des Domaines pour ce terrain,

Le montant financier estimé d'acquisition du terrain est de 202 000 euros (évaluation domaniale), pour une superficie de 1 516 m² environ.

Il est précisé que le montant de l'acquisition et la superficie du terrain cédé est en cours de négociation.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité du projet de végétalisation de la cour d'école, tout en garantissant la sécurité de circulation des enfants entre les structures. Elle permettra d'agrandir la cour de l'école maternelle.

Afin de permettre cette acquisition, un dossier de subvention Fonds Verts doit être déposé.

Présentation du plan de financement :

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION				
Financements	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Autres aides de l'Etat	FONDS VERTS	sollicité	161 600 euros	80 %
Part de la collectivité	FONDS PROPRES		40 400 euros	20 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES			202 000 euros	

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet d'acquisition du terrain situé Route de Libardac,
- **DE DEMANDER** une subvention FONDS VERTS 2025 concernant le projet d'acquisition du terrain séparant les deux cours d'école pour un montant de 161 600 euros,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

FINANCES LOCALES 2025-75 Bail de Location Chemin du Stade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code civil,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la nécessité de pourvoir à la location d'un logement appartenant à la commune,
Considérant que la commune est propriétaire d'une maison individuelle située 2 Chemin du Stade, d'une superficie habitable de 90 m², et d'une superficie de jardin de 250 m²,
Considérant que ce logement, est déjà occupé par les prétendants, Mme et Mr PECHARD,
Considérant que ce logement est loué à titre d'habitation principale,
Considérant que les actuels locataires ont informé la mairie de l'intention de rester dans le logement,
Considérant qu'il convient d'établir un nouveau bail de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à conclure un bail d'habitation à usage de résidence principale pour la maison située 2 Chemin du Stade, appartenant à la commune,
- **DE PRECISER** que le bail sera conclu avec Mme et Mr PECHARD, pour une durée de 3 ans,
- **D'INDIQUER** que le montant mensuel de la location sera de 737.00 euros, et que ce montant sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail,
- **D'INDIQUER** que le montant de la taxe pour enlèvement des ordures ménagères sera dû chaque année,
- **D'INFORMER** que la date de départ de ce nouveau bail sera le 1^{er} novembre 2025,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant, à signer ce bail et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CHAZEAU

FINANCES LOCALES 2025-76 Validation des coupes de bois Année 2026

Le rapporteur effectue la présentation de l'état d'assiette et la destination de l'ensemble des coupes de bois pour l'année 2026, conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2026 présentée par l'Office National des Forêts,

L'ensemble de ces coupes est situé sur les parcelles suivantes :

- 1b, 4 et 3, avec un volume prévisionnel de 805 m³ pour une surface 28,86 ha,
- 1a, 2b, 10a et 17a.

Le rapporteur propose que :

- Les éclaircies de ces parcelles sera vendue sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
- Les coupes de bois façonnés participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 DU Code forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.

Par ailleurs, le rapporteur propose que les coupes les parcelles suivantes soient ajournées et reportées pour établir un volume de coupe plus importante les années proposées :

Essence	Nature de coupe	N° de parcelle	Surface (ha)	Année de report
PM	E2	1a	0.41	2028
PM	E2	2b	1.51	2028
PM	E2	10a	4.66	2028
PM	E2	17a	5.47	2030

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE :**

- **DE VALIDER** la proposition du programme des coupes de l'année 2026 proposé par l'ONF,
- **DE CHOISIR** la solution détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne résolution des opérations de commercialisation des bois,
- **D'INDIQUER** que les opérations financières apparaîtront au budget primitif 2026.

<u>D'ADOPTER</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

FINANCES LOCALES 2025-77 Adhésion et signature convention d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation de bâtiments et d'équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L337-7 du code de l'énergie édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,

Vu Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV).

Considérant que les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVa à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 30-14112024, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 KVa » et « supérieure à 36 KVa », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories.

Considérant que le marché à venir porté par le SIEM ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 KVa et Supérieure à 36 KVa ;

Considérant que la commune décide de l'intégration ou du retrait des points de livraison conformément aux clauses figurant dans les pièces du document de consultation du marché ;

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que le marché en cours couvrant les besoins de la commune arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés ou à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- **D'ADOPTER** le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir ;
- **DE DESIGNER** Mr Bruno BAUDOIX comme titulaire pour pleinement représenter la commune de LISTRAC-MEDOC au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Mr Bruno BAUDOIX désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation de bâtiments et d'équipements ;

- **D'AUTORISER** Mr Bruno BAUDOUX désigné comme titulaire pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la commission d'Appel d'Offres ;
- **DE DESIGNER** Mr Bernard LACOUME comme suppléant pour pleinement représenter la commune de LISTRAC-MEDOC au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Mr Bernard LACOUME désigné comme suppléant pour représenter la commune à signer tous les documents afférents à la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne ;
- **D'ACCEPTER** que le SIEM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ADOPTÉ				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

FINANCES LOCALES 2025-78 Choix consultation Travaux de voiries 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu la consultation « Travaux de voiries 2025 » en date du 19 août 2025 sur la plateforme demat-ampa.fr,
 Vu la composition de cette consultation en lot unique,
 Vu la réception de 3 candidatures (COLAS TP, SPIE BATIGNOLLES et ATLANTIQUE ROUTE)
 Considérant l'analyse des offres du 12 septembre 2025,
 Considérant la négociation portant sur les éléments de l'offre ayant eu lieu le 26 septembre 2025,
 Considérant que ce marché à procédure adaptée fait parti de l'opération budgétaire 202003 Voiries,

Le rapporteur indique que suite à la négociation menée et aux informations fournies par les entreprises, il s'avère que seule l'offre de l'entreprise ATLANTIC ROUTES est conforme au cahier des charges établi dans le Dossier de Consultation des Entreprises.
 Malgré tout, la commission a choisi d'étudier l'ensemble des offres.

Entreprises	Montants HT	Note (technique et finance)	Classement
COLAS TP	72 915.00 €	6.4	2
SPIE BATIGNOLLES	98 100.80 €	4.95	3
ATLANTIQUE ROUTE	82 736.52 €	7.85	1

Le rapporteur propose de retenir l'entreprise ATLANTIQUE ROUTE située à CARBON BLANC ZI La Mouline 16 Rue des Frères Lumière, pour un montant de 82 736.52 € hors taxes (quatre-vingt-deux mille sept cent trente-six euros et cinquante-deux cents).

Le classement des offres reposait sur les critères suivants :
 Valeur Technique reposant sur le mémoire technique 60 %,
 Prix des prestations 40 %.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- **DE RETENIR** l'entreprise ATLANTIQUE ROUTE, pour un montant total de 82 736,52 € hors taxes (quatre-vingt-deux mille sept cent trente-six euros et cinquante-deux cents),
- **DE DIRE** que les crédits de l'opération sont inscrits au budget principal Commune, section d'investissement, opération 202003 VOIRIES,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 45.

En amont de séance, les membres du CCAS ont remis à l'association Rose Médoc, un chèque de 500 euros (cinq cents euros) regroupant les dons réalisés lors de la journée « Rose » du 18 octobre dernier, événements portés par le CCAS de la ville.

Monsieur Michael WILLIOT a donné la liste des événements à venir (Marché de Noël de Val en Fête, Bourse aux jouets de l'AJL, Listr'art, Concert de jazz)

Monsieur Pascal MOREL a annoncé les animations des concerts de poche du 28 novembre en lien avec le collège et l'école élémentaire.

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée à 20 h 05.

Le 30 octobre 2025

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA



Le secrétaire de séance,
Aline DARVES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aline Darves', written over a faint grid background.

Lien de connexion : Site internet de la ville : <https://mairie-listrac-medoc.com>